

Informations de base	
2012/2843(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur la discrimination des jeunes filles au Pakistan, et en particulier Malala Yousufzai Subject 6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général Zone géographique Pakistan	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
26/10/2012	Décision du Parlement	T7-0401/2012	Résumé
26/10/2012	Résultat du vote au parlement		
26/10/2012	Débat en plénière		
26/10/2012	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2012/2843(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution d'urgence
Base juridique	Règlement du Parlement EP 150
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B7-0477/2012	23/10/2012	
Proposition de résolution		B7-0480/2012	23/10/2012	
Proposition de résolution		B7-0482/2012	23/10/2012	
Proposition de résolution		B7-0485/2012	23/10/2012	
Proposition de résolution		B7-0490/2012	23/10/2012	
Proposition de résolution		B7-0493/2012	23/10/2012	
Proposition de résolution		B7-0495/2012	23/10/2012	

Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0401/2012	26/10/2012	Résumé
---	--	--------------	------------	--------

Résolution sur la discrimination des jeunes filles au Pakistan, et en particulier Malala Yousufzai

2012/2843(RSP) - 26/10/2012 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur la discrimination des jeunes filles au Pakistan, et en particulier Malala Yousufzai.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE, S&D, ALDE, Verts/ALE, ECR, GUE/NGL et EFD.

Le Parlement condamne vivement l'agression violente de Malala Yousufzai, une jeune fille de 14 ans originaire de la vallée de Swat, qui a été prise à partie dans le bus scolaire qui la ramenait chez elle, et qui a été blessée à la tête et à la nuque par une arme à feu avec deux autres jeunes filles le 9 octobre 2012 par le mouvement Tehrik-e Taliban Pakistan (TTP). Malala Yousufzai était devenue un symbole national de résistance à la volonté des Talibans de priver les filles de toute éducation, résistance qu'elle menait sur les blogs qu'elle rédige depuis l'âge de 11 ans, ce qui lui a valu de recevoir, en décembre 2011, le prix national de la paix pour la jeunesse, lequel a été rebaptisé en son honneur "prix national Malala pour la paix".

Les députés appellent les autorités pakistanaises à **garantir la sécurité de Malala Yousufzai et de sa famille ainsi que de traduire les responsables de l'attentat**. Ils demandent aux autorités pakistanaises de garantir la sécurité des autres militants des droits de l'homme, et notamment des femmes et des jeunes filles actives socialement et politiquement, qui ont reçu des menaces de la part de Talibans et d'autres groupes extrémistes, en appelant notamment à la protection de Hinna Khan, une autre jeune fille menacée de 17 ans, et sa famille.

Le Parlement se dit vivement préoccupé par **la montée de l'extrémisme** et les violations récurrentes des droits des enfants et des femmes au Pakistan, enfants dont certains sont utilisés par des groupes armés pour perpétrer des attentats-suicides. Il souligne que le Pakistan a de nouveau connu une série d'attentats de groupes armés, proches ou sous l'influence des Talibans ou d'Al-Qaïda, et notamment du TTP, qui ont recours à la terreur et qui ont souvent visé des bâtiments publics, des écoles et des civils, dont des enfants, dans la province de Khyber Pakhtunkhwa, dans les zones tribales sous administration fédérale (FATA) et dans les centres urbains.

Le Parlement salue la condamnation générale de l'attentat à l'encontre de Malala par la majorité de la société pakistanaise, les spécialistes de l'Islam et la plupart des grands partis politiques et demande à tous les partis politiques de condamner clairement le TTP pour avoir revendiqué l'attentat.

Parallèlement, la résolution appelle la Commission, dans le cadre de sa politique d'aide au développement, à définir avec les autorités pakistanaises **des programmes d'enseignement visant à améliorer l'alphabétisation et l'éducation des femmes** au Pakistan. La Commission, le Conseil et la communauté internationale sont également appelés à **accroître de manière significative les moyens destinés à financer les mesures** visant à protéger les femmes et les jeunes filles du viol, des abus et de la violence domestique ainsi qu'à soutenir des mesures permettant aux mouvements de la société civile de lutter contre la discrimination des femmes et des filles. Tout en invitant la Commission à tenir la promesse qu'elle a faite à l'égard des enfants dans sa communication intitulée "[Une place à part pour les enfants dans l'action extérieure de l'UE](#)", le Parlement insiste pour que les droits des femmes et des enfants soient **explicitement abordés dans tous les dialogues sur les droits de l'homme**. Il fait notamment référence à la lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence contre les femmes et les jeunes filles, au mariage forcé, à la violence domestique et aux féminicides, et insiste pour qu'il soit interdit d'invoquer quelque coutume, tradition ou considération religieuse que ce soit pour éviter de s'acquitter du devoir d'éliminer pareilles violences. À cet égard, le Parlement estime que la coutume du mariage des enfants doit être empêchée si l'on veut que les droits fondamentaux des adolescentes soient respectés au Pakistan.

Les députés appellent encore les institutions compétentes de l'Union européenne à :

- continuer à mettre l'accent, dans le dialogue politique avec le Pakistan, sur la question de la tolérance religieuse dans la société ;
- mettre la pression sur le Pakistan pour faire respecter la clause concernant la démocratie et les droits humains inscrite dans **l'accord de coopération entre l'Union européenne et ce pays**.

Le Parlement demande à nouveau au Service européen pour l'action extérieure, et en particulier au représentant spécial de l'Union pour les droits de l'homme, de lui communiquer régulièrement l'état de mise en œuvre de l'accord de coopération et de la clause relative à la démocratie et aux droits de l'homme, et notamment de l'exercice des droits des femmes et des enfants.

Il appelle également les autorités pakistanaises à :

- engager des poursuites contre les individus et les groupes se rendant coupables d'incitation à la violence, et notamment contre tout individu qui appelle au meurtre de personnes ou de groupes de personnes avec qui il est en désaccord;
- retrouver la trace des centaines, voire des milliers de victimes de disparitions forcées au Pakistan, dont des enfants et, parfois, des filles d'à peine neuf ou dix ans;
- profiter de la situation actuelle pour améliorer véritablement les droits des femmes et des filles en révisant et en réformant partiellement les "ordonnances Hudood", la législation relative aux preuves, la loi imposant des limites au mariage des enfants et d'autres textes qui violent le statut et les droits des femmes en faisant d'elles des citoyennes de second ordre.

Enfin, le Parlement demande aux autorités pakistanaises de collaborer étroitement avec les Nations unies et l'Union européenne en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et notamment de l'objectif n° 2, qui indique que "d'ici à 2015, tous les enfants, garçons et filles, auront les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires". Il demande donc aux autorités pakistanaises de faire en sorte, en priorité, que le nombre de filles bénéficiant d'un enseignement scolaire augmente et de garantir leur sécurité lorsqu'elles sont en classe.